

Organisation et tarification des
actions de validation des acquis de
l'expérience de l'Université
Toulouse III – Paul Sabatier

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22 novembre 2016

Délibération 2016/11/CFVU-92

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-1, L 613-3 à L 613-6, R 613-32 à R 613-37*
- Vu les statuts de l'Université Paul Sabatier et notamment son article 35*
- Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier*
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Orientation Stratégique de la Formation Continue*

Après en avoir délibéré, les conseillers

Décident

Article 1 : la mise en place de 3 parcours de VAE conformément à la réglementation en vigueur.

Etapes du parcours VAE du candidat	Parcours complet (accompagnement complet)	Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2)	Parcours direct 2 (aucun accompagnement)
1. Information par UPS ou autre	oui	oui	oui
2. Identification diplôme par le candidat	oui	oui	oui
3. Dépôt dossier et Recevabilité administrative	oui	oui	oui
4. Constitution dossier positionnement (phase 1)	oui	Non (pas d'accompagnement)	Non (pas d'accompagnement)
5. Demande avis faisabilité pédagogique	oui	oui	oui
6. Accompagnement méthodologique et pédagogique	oui	oui	Non (pas d'accompagnement)
7. Jury	oui	oui	oui

Article 2 : une nouvelle tarification de la VAE et les principes de réduction tarifaire suivants :

Prestations	Parcours complet	Parcours direct 1	Parcours direct 2	Période encaissement
Frais gestion dossier et recevabilité administrative	50	50	50	A la réception du dossier
Accompagnement phase 1 (dossier positionnement)	200	-	-	A l'émission de l'avis de faisabilité
Avis faisabilité pédagogique	50	50	50	
Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique)	1500	1700	-	Après jury
Frais de jury	Inclus	Inclus	500	
Total	1800	1800	600	
En cas de validation partielle (phase 3)	Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat			

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat).

La réduction tarifaire est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. Elle est de 30% pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

Article 3 : le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage est chargé de mettre en œuvre les parcours et la tarification pour toute nouvelle contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017¹.



Toulouse le 12 décembre 2016
Le Président

Jean-Pierre VINEL 

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0